

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0207

ARRÊTÉ

OBJET : PROLONGATION AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON ET PARKING DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 21 JUILLET AU 30 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 04 mai 2021 de la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement Cours du Buisson et parking de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186), pour la pose d'un réseau de chaleur, du 21 juillet au 30 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que la société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est l'entreprise chargée des travaux,

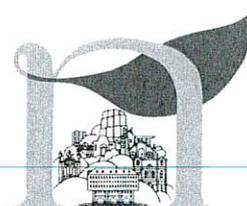
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société RVM, sise RD 87 EPAUX-BEZU (02400), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement au Cours du Buisson et parking de la Ferme du Buisson à Noisiel (77186). les travaux se dérouleront au niveau du rond point en face de l'école de la ferme du buisson à Noisiel (77186)

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite allée de la Ferme - sauf riverains. Des déviations seront mises en place au moyen de panneaux directionnels, pour permettre la bonne exécution des travaux de pose d'un réseau de chaleur, **du 21 juillet au 30 juillet 2021.**

ARTICLE 3 : Les déviations se feront suivant le plan joint par le Cours du Buisson. L'accès aux résidences, à la Ferme du Buisson et aux commerces seront facilités à partir du Rond Point du Verger.



Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0207**

Portant « PROLONGATION AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON ET PARKING DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 21 JUILLET AU 30 JUILLET 2021 »

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle, notamment pour la partie du parking de la Ferme du Buisson.

ARTICLE 5 : Le stationnement sur le parking sera interdit au droit du chantier à tout véhicule sauf chantier et secours du **21 juillet au 30 juillet 2021**, et ce en fonction de l'avancée du chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 6 : L'accès aux places de stationnement sur le parking de la Ferme sera facilité par la pose de passerelles routières selon l'avancée du chantier.

ARTICLE 7 : Le matériel devra être enlevé le **30 juillet au plus tard**.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début des travaux**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

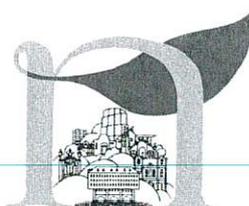
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne, La RAPT,
- La société RVM,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0207

Portant « PROLONGATION AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT COURS DU BUISSON ET PARKING DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DU 21 JUILLET AU 30 JUILLET 2021 »

Fait à Noisiel, le 23 JUIL. 2021

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 29 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le 29 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 29 JUIL. 2021
Notifié le 29 JUIL. 2021

